



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 11815

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les retards à la mise en place de l'indemnisation, en l'espèce, des marins victimes de l'amiante. Ces retards sont difficilement supportables pour les victimes, ou leurs ayant droit qui sont dans l'attente de l'instruction de leurs dossiers. A ce jour, aucune victime ayant déposé un dossier auprès du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) n'a été indemnisée, seules quelques provisions ont été versées. Les propositions communes de barèmes d'indemnisation des organisations syndicales et des associations de victimes adoptées au conseil d'administration du FIVA du 22 novembre 2002 n'ayant pas été votées par les représentants des pouvoirs publics, ces délais risquent de causer de nouveaux retards. Aussi, il lui demande de lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les marins victimes de l'amiante soient indemnisés dans un délai raisonnable.

Texte de la réponse

Le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, établissement public administratif, a été créé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2001, en vue d'indemniser les victimes de l'amiante. Les structures du fonds lui-même n'ont été mises en oeuvre que par le décret du 23 octobre 2001. Dès son arrivée, le Gouvernement s'est attaché à une mise en oeuvre rapide du dispositif. C'est pourquoi, il a souhaité avant que le barème définitif ne soit arrêté que des provisions soient versées aux victimes. Près de 2 300 provisions ont ainsi été allouées depuis juin 2002 pour un montant de l'ordre de 20 millions d'euros. Enfin, il a souhaité, afin de garantir l'équité des victimes, qu'un barème indicatif d'indemnisation soit arrêté le plus rapidement possible en prenant en compte la spécificité des pathologies liées à l'amiante. Après de nombreux échanges au sein du conseil d'administration, un barème ad hoc, proposé par son président, a été voté par le conseil d'administration du fonds le 21 janvier 2003. Ce barème permet de réparer complètement et justement les victimes de l'amiante. Les premières indemnisations dues aux victimes de l'amiante ont été versées. Par ailleurs, le Gouvernement a doté le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante de 370 millions d'euros dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11815

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 mai 2003

Question publiée le : 10 février 2003, page 915

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3830